

OMPI



WO/GA/31/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 juillet 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004

PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DU JAPON ET
DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS EN VUE DE L'ETABLISSEMENT
D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITE PERMANENT
DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document établi par le Bureau international

1. L'annexe du présent document contient une proposition des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Office européen des brevets relative à l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP), reçue dans une communication datée du 12 juillet 2004 demandant, en application de l'article 5.4) des Règles générales de procédure de l'OMPI, que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

2. *L'Assemblée générale est invitée à examiner la proposition contenue dans l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME
DE TRAVAIL POUR LE COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

soumise par

les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Office européen des brevets

RAPPEL

1. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) travaille sur l'harmonisation du droit matériel des brevets depuis plus de 20 ans. Les discussions ont commencé en 1983, lorsque le directeur général de l'OMPI a proposé une étude sur les effets juridiques d'un délai de grâce international sur le droit des brevets. Les travaux sur cette étude ont progressivement débouché, grâce aux efforts louables du comité d'experts, sur un projet de traité d'harmonisation du droit matériel. Ce texte a été au centre de la Conférence diplomatique de 1991 pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets, qui n'a pas abouti.
2. Suite à l'échec de la Conférence diplomatique de 1991, la question de l'harmonisation des dispositions de droit matériel a été mise à l'écart. En novembre 2002, les travaux relatifs à l'harmonisation du droit matériel des brevets ont repris au sein du Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI (SCP) en vue de la conclusion d'un traité sur le droit matériel des brevets (SPLT).
3. Depuis novembre 2000, le SCP a tenu six sessions pour débattre la portée et la teneur du SPLT. Ce traité vise à harmoniser les questions relatives à la délivrance des brevets. L'harmonisation du droit matériel des brevets doit favoriser l'amélioration de la qualité des brevets et offrir des avantages pour les utilisateurs du système des brevets dans le monde entier.
4. Si les travaux du SCP ont débouché sur quelques résultats utiles, l'absence de progrès au cours des dernières sessions du comité démontre clairement que l'organisation actuelle des délibérations n'est pas viable. Les débats devant le SCP ont d'ailleurs dégénéré au point que le comité n'a pas été en mesure de convenir d'un nouveau programme de travail à sa dernière session, tenue du 10 au 14 mai 2004. Plusieurs raisons expliquent cette absence de progrès. L'un des principaux inconvénients du système actuel tient au simple volume et à la complexité des questions à examiner à chaque session du SCP. Les 16 articles du SPLT, les 16 règles de son règlement d'exécution et toutes les directives pour la pratique qui s'y rapportent (180 paragraphes au total dans le projet actuel) sont inscrits à l'ordre du jour de chaque session. De plus, les documents relatifs au projet de traité contiennent plusieurs dispositions extrêmement controversées et politiquement sensibles, d'où le report de l'examen de certaines dispositions et des débats prolongés mais peu fructueux sur d'autres.
5. Dans ce contexte, comme l'a indiqué le Bureau international dans le document SCP/10/8, plusieurs parties prenantes, dont les offices de la coopération trilatérale (Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office des brevets du Japon et Office

européen des brevets), l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) et le Chartered Institute of Patent Agents du Royaume-Uni (CIPA) se sont réunies entre les sessions de mai 2003 et mai 2004 du SCP pour examiner les moyens de faire progresser les discussions au sein du comité. Chacune de ces réunions a été axée sur la réduction du SPLT à une "première série" de dispositions plus faciles à examiner et susceptibles de déboucher à court terme sur un accord et des résultats positifs pour toutes les parties prenantes au système des brevets.

6. Répondant à l'invitation du Bureau international figurant dans le document SCP/10/8, le Japon, les États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets ont soumis une proposition (document SCP/10/9) pour adoption par le SCP à sa session de mai 2004, visant à réduire la portée du SPLT à une "première série" de dispositions relatives à l'état de la technique. Malgré l'appui exprimé par de nombreuses délégations à la session de mai, cette proposition n'a pas recueilli de consensus et n'a pu être adoptée, comme en témoigne le résumé présenté par le président (SCP/10/10 Prov.). Il n'y a pas eu de consensus non plus sur la question plus large des travaux futurs du SCP. De nombreuses délégations ont indiqué que la procédure actuelle, consistant à examiner intégralement les documents relatifs au projet de SPLT, n'était plus viable. Compte tenu des divergences de vues sur la poursuite des travaux du comité, le président a conclu qu'il n'y avait pas de consensus sur le programme de travail futur du SCP.

PROPOSITION CONCERNANT UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL

7. L'absence de consensus sur la manière de faire progresser les délibérations devant le SCP, associée à l'importance d'une véritable harmonisation pour les parties prenantes au système des brevets, souligne combien il est urgent que l'Assemblée générale adopte un programme de travail raisonné pour le SCP. Ce programme de travail devrait être facile à mettre en œuvre tout en étant suffisamment détaillé pour déboucher sur des résultats positifs et concrets. Par ailleurs, il devrait être axé sur les questions les plus à même de donner lieu à un consensus à court terme, tout en contenant des dispositions répondant aux préoccupations de toutes les parties prenantes.

8. À cet égard, nous proposons que l'assemblée générale : 1) arrête les modalités des travaux futurs du SCP; et 2) adopte une nouvelle démarche limitant les travaux du SCP à une première série d'éléments prioritaires indiqués ci-dessous, en vue de conclure un traité sur le droit matériel des brevets plus limité dans les meilleurs délais. Plus précisément, la logique voudrait que les délibérations portent en premier lieu sur les questions suivantes relatives à l'état de la technique :

1. Définition de l'état de la technique
2. Délai de grâce*
3. Nouveauté
4. Non-évidence/activité inventive

* Étant donné que le délai de grâce et le système du premier déposant sont liés, le délai de grâce, bien que figurant dans la première série de questions à traiter, dépend des progrès réalisés sur la question du système du premier inventeur.

L'examen des autres questions relatives au droit matériel des brevets devant le SCP serait reporté jusqu'au règlement de ces questions prioritaires.

9. Ces dispositions seraient les plus à même de déboucher sur un accord et des résultats à brève échéance. L'harmonisation de ces questions se traduirait par des normes d'examen uniformes dans le monde, une amélioration de la qualité des brevets et une réduction de la répétition des travaux exécutés par les offices de brevets. Une définition de l'état de la technique admise sur le plan international devrait également répondre aux préoccupations relatives à la protection des savoirs traditionnels examinées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore de l'OMPI.

10. Bien que nous eussions préférer un traité plus exhaustif, c'est dans un esprit de compromis que nous proposons le cadre susmentionné pour la poursuite des travaux au sein du SCP. Ce cadre ménage une souplesse suffisante pour permettre la poursuite des pratiques nationales au rythme ou au niveau approprié.

CONCLUSION

11. Vingt ans pour débattre un sujet aussi important pour l'économie mondiale, les parties prenantes au système des brevets et les offices des brevets du monde entier, c'est beaucoup trop long. C'est pourquoi il est proposé que l'Assemblée générale adopte le programme de travail susmentionné du SCP, qui est axé sur l'harmonisation d'une première série de questions relatives à l'état de la technique. Nous espérons sincèrement que nous pourrions adopter un programme de travail pour le SCP qui favorisera des progrès significatifs vers notre objectif commun d'harmonisation du droit matériel des brevets. Nous sommes convaincus que la proposition susmentionnée apporte une contribution constructive à la réalisation de cet objectif.

[Fin de l'annexe et du document]